



Maître David HOUDAIN

HUISSIER DE JUSTICE

TARIF

I. REMUNERATIONS TARIFEES (Arrêté du 26 février 2016, consultable sur place sur demande)

II. REMUNERATION LIBRES (Décret 2016-230 du 26 février 2016)

Il est porté à l'attention de notre clientèle, le montant des rémunérations à prévoir dans les cas suivants :

- **Constats** (déplacement, constatations, rédaction, secrétariat) :

- Taux horaire (au départ de l'Etude : toute heure commencée est due)	220 €HT
- Vacations horaires supplémentaires	160 €HT
- Majoration pour circonstances exceptionnelles ou difficulté, urgence	100 €HT
- Photographies (par photographie)	1 €HT
- ICONSTAT (constats sur internet) coût minimum.....	353 €HT

- **Honoraires de recouvrement amiable** 15 à 25% HT

Diligences article R442-2-6 et honoraires Article R444-16 du code de commerce

Echanges de mails	2€HT/mail
Echanges téléphoniques	5€HT/15 min
Frais postaux	frais réels
Courriers divers	3€HT frais postaux inclus
Frais de retour	20€HT frais postaux inclus

Diligences annexe 4-9 décret 2016-230 du 26 février 2016

Sommations interpellatives	210.00 €HT
Sommations de payer	90.00 €HT
Représentation des parties aux audiences (taux horaire)	200.00€HT
Représentation en saisie des rémunérations	60.00€HT
Congés et offre de renouvellement de bail	160.60 €HT
Consultations juridiques (facturation par demi-heures divisibles)	100.00 €HT
Préparation des données et conclusions (taux horaire)	200.00 €HT
Courriers divers (hors affranchissement)	60.00 €HT
Actes sous seing privé (contrats de Pacs, reconnaissance de dette ...)	300.00 €HT
Rédaction de bail (taux horaire)	360.00 €HT
Cautionnement reçu dans le cadre d'un bail	100.00 €HT
Vérification de pièces	15€HT
Collationnement	15€HT
Changement d'adresse	18€HT
Frais de tentative	15€HT
Frais de pilotage	30€HT/ acte
Frais de pilotage avec urgence	100€HT/ acte
Prise de date d'audience	20€ HT
Placement	20€ HT

Ces honoraires demeurent, en toutes hypothèses, à la charge du mandant :

Ils sont facturés hors taxe, il sera facturé en sus :

- La TVA au taux de **20.00%**
- La taxe de transport (article 444-48 de l'arrêté du 26 février 2016) pour tous les actes soit **7.67 €HT** (au 01/10/2015)
- La taxe fiscale de **14.89 euros**
- Les débours exposés (article 444-10, al.2 de l'arrêté du 26 février 2016)

Cette liste pouvant avoir un caractère non exhaustif, nous sommes à votre disposition pour l'établissement de tout devis.